

**Décision n° 2019-125 du 24 mai 2019
mettant fin à la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la direction
technique territoires et ville**

Le directeur de la direction technique territoires et ville du Cerema,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013, relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 modifié relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, agent comptable secondaire, chef du service financier et comptable Sud-Est ;

décide

Article 1

Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la direction technique territoires et ville.

Article 2

Il est mis fin aux fonctions du régisseur.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2017-07 du 2 janvier 2017.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Lyon, le 24 mai 2019

Le directeur adjoint

Signé

Benoît Walckenaer